



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**
DELIBERATION
Séance du 28 juin 2024
Date de convocation : 7 juin 2024

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	17	13	13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit juin, à 10h, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..
Mme Josette PUJOL a été élue secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
28/06/24 – 03.	Actualisation des Statuts de l'U.D.S.I.S.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Michel GARCIA, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Hermeline MALHERBE, Marie-Edith PERAL, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Georges GUARDIA, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Maya LESNE, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Marc BIANCHINI, Alain GOT, Raymond LEMORT, Nicolas GARCIA, Raymond PLA, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Valérie FRANCO.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1954 portant création de l'U.D.S.I.S. ;

Vu la délibération n°10/07/20-02 de l'U.D.S.I.S. du 10 juillet 2020 concernant la 9^{ème} modification des Statuts de l'établissement visée en Préfecture le 17 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 25/04/23 – 01 du conseil syndical réuni le 25 avril 2023, relative au retrait de l'UDSIS de la commune de Toulouges ;

Vu la délibération n°28/06/24-01 du conseil syndical réuni le 28 juin 2024, relative au retrait de l'UDSIS du SIS d'Argelès ;

Vu la délibération n° 28/06/24-02 du conseil syndical réuni le 28 juin 2024, relative à l'admission des communes de Sorède, Saint-André, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères et Argelès sur mer à l'UDSIS ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts susvisés afin d'actualiser la liste des membres et par la même de modifier l'article 2 « Entités adhérentes » du fait des retraits et ajouts de communes ou syndicats intercommunaux :

- retrait du SIS d'Argeles ainsi que la commune de Toulouges ;
- ajout des communes d'Argelès sur Mer, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Saint André et Sorède ;

Conformément à l'article 10 des Statuts « Modifications des statuts de l'U.D.S.I.S. », il convient donc de conclure, après vérification, à la présence de 13 délégués pour un total de 19 membres ($2/3 = 12,6$ soit 13).

Le Président soumet au vote des membres les modifications exposées :

Le vote s'effectue à main levée :

Membres présents : 13

Vote OUI : 13

Le COMITE, après en avoir délibéré, approuve à la majorité les modifications ci-dessus exposées.

Demande à M. le Préfet de bien vouloir, dans la mesure où les conditions légales et réglementaires seront par ailleurs remplies, d'autoriser par voie d'arrêté les décisions contenues dans la présente délibération (Annexe 1 : Modifications statutaires approuvées par le Comité).

Ainsi fait et délibéré à THUIR, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance

Josette PUJOL



La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.